

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

EXCUSÉS

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

POUVOIRS

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2016-036 à 2016-041

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2016-036 à 2016-045).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Modification statutaire n° 1 du SIGERLy

Le SIGERLy et le SYDER se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat intitulé « Dénomination-composition ». Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents aux compétences « à la carte » du SIGERLy à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au SIGERLy de la Métropole de Lyon pour les compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « dissimulation coordonnée des réseaux » pour le territoire de 10 nouvelles communes en plus des 48 auxquelles elle s'est substituée au 1^{er} janvier 2015, ainsi que l'adhésion de 8 nouvelles communes sur les 10 pour la compétence « Éclairage public » et d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4. ESPACES PUBLICS

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire appelée AMII (Appel à Manifestation d'Intérêts d'Investissement) lancé par l'État en 2011, l'opérateur ORANGE a déclaré le territoire de la Métropole de Lyon comme éligible dans son programme de déploiement de la fibre optique.

Par ailleurs, la Ville, à travers son Conseil municipal, a fortement soutenu et appuyé la prise de compétence «Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication» par la Métropole de Lyon, lors de son Conseil de communauté du 28 juin 2010 .

En prenant en charge en partie les réseaux de communication, la Métropole a ainsi pour objectif de couvrir la totalité du territoire métropolitain d'un réseau très haut débit en fibre optique d'ici 2022, avec un schéma progressif de mise en œuvre en cours d'élaboration afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire. Aussi une convention, gérée par la Métropole de Lyon, a été signée avec ORANGE pour notre territoire.

La commune de Saint Genis Laval dispose de plusieurs immeubles à usage mixte. Les conditions d'installation, de gestion et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, convention conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. L'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien reste à la charge de l'opérateur d'immeuble ORANGE.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention concernant le bâtiment sis 109 avenue Marchal Foch ainsi que pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. LOGEMENT

Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15% des fonds empruntés pour l'acquisition en VEFA de 35 logements rue Marc Riboud

Par la délibération n°03.2016.009 du 22 mars 2016, la Ville a accordé sa garantie à un emprunt contracté par SCIC HABITAT pour l'opération d'acquisition de 35 logements aidés rue Marc Riboud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15% du montant total emprunté.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soient précisés dans la délibération la clause d'intérêt et de progressivité ainsi que le profil d'amortissement du prêt pour lequel la commune se porte garant. Dès lors il est proposé que le conseil municipal délibère à nouveau en intégrant le niveau de détail souhaité par le prêteur. La nature de l'opération garantie ainsi que les conditions financières demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie au prêt contracté par SCIC HABITAT pour un montant de 483 393,60 €.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Inscription plan façades

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5, permet d'imposer aux propriétaires des bâtiments privés de procéder au ravalement de leur façade tous les 10 ans sous réserve que la Commune soit inscrite sur la liste préfectorale des villes pouvant prescrire l'opération. Cette inscription s'effectue après avis conforme des conseils municipaux.

Dans le cadre de son plan de mandat, la Commune de Saint-Genis-Laval s'est engagée à renforcer l'aspect visuel des façades du centre ville en mettant en place une opération de ravalement afin de valoriser l'environnement urbain et le patrimoine bâti.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver, auprès du Préfet, l'inscription de la ville de Saint-Genis-Laval sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. JEUNESSE

Comité des Services aux Familles et de l'Éducation pour la Métropole et le Département (CSFEMD) (ex CDPPEL)

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité ont pour objectifs de soutenir les actions de suivi et de compréhension de la scolarité des enfants et dans le dialogue avec l'école.

La Caf et l'État (DRDJSCS) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La programmation 2016-2017 du Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux se décline suivant 7 actions.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dite programmation, répondant aux objectifs fixés.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

8. JEUNESSE

DSP Mixcube - Rapport du délégataire - Année 2015

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la Délégation de Service Public et l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), «*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*». À ce titre, l'association Léo Lagrange a transmis son rapport à la Ville le 26 mai.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2016 a donné un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 du délégataire du Mixcube.

LE CONSEIL PREND ACTE

9. ENSEIGNEMENT

DSP restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2015

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1^{er} août 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), «*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

C'est dans ces conditions que la société SODEXO a produit ce rapport au terme de la seconde période d'exécution de la convention. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2016 a donné un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 du délégataire de la restauration Collective.

LE CONSEIL PREND ACTE

10. ENSEIGNEMENT

Accueil Périscolaire Guilloux- Règlement intérieur

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'une offre d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Guilloux tous les jours d'école dans la continuité de l'organisation mise en œuvre par l'association Gône Accueil.

S'agissant depuis lors d'un service public local, le Conseil municipal est compétent pour en fixer les règles générales d'organisation.

Au vu de cette jurisprudence (CE, 6 janvier 1995, n° 93428), il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire Guilloux.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. ENSEIGNEMENT

Subventions temps d'activités périscolaires - Année scolaire 2016/2017

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Ville lance des appels à projets sur les temps de découverte ou de loisirs auprès des partenaires associatifs du territoire afin d'enrichir l'offre éducative, mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus de ce partenariat.

Ainsi, chaque année, les associations ont répondu à ces appels à projets et se sont fortement impliquées auprès de la Ville, pour proposer à nos jeunes écoliers des activités diverses et variées répondant aux attentes de chacun. Pour ce faire, une subvention leur est attribuée chaque année.

La présente délibération a donc pour objet de définir le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour les activités qu'elles mettront en œuvre sur l'année scolaire 2016/2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions et leur versement et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions y afférant.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

12. JURIDIQUE

Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Michaël JASSERAND

Le 4 mars 2016, Monsieur Michaël JASSERAND, agent de police municipal, a été victime d'outrage dans l'exercice de ses fonctions. Il a déposé plainte auprès de la gendarmerie et deux audiences sont prévues le vendredi 21 octobre 2016 et le mercredi 23 novembre 2016 devant le Tribunal correctionnel de Lyon dans le cadre d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité.

Par lettre du 22 août 2016, Monsieur Michaël JASSERAND a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires afin d'être assisté dans cette procédure.

En vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, la Commune est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions dès lors que l'agent n'a pas commis de faute personnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13. JURIDIQUE

Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Rémi GONALONS

Le 8 juillet 2016, une rixe est survenue entre Monsieur Rémi GONALONS, gardien de la Maison des Champs, et un groupe de jeunes à l'encontre desquels il demandait le respect du site. La police municipale est intervenue et des coups ont été échangés avec un des jeunes. Dans l'altercation, les lunettes de Monsieur GONALONS ont été cassées. Il a porté plainte contre l'auteur des coups auprès de la gendarmerie de Saint Genis Laval le 31 août 2016 et a demandé par lettre adressée à la Commune le même jour à bénéficier de la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, la commune est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions dès lors que l'agent n'a pas commis de faute personnelle.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. FINANCES

Subventions 2016 - Détail projets pluriannuels écoles maternelles et élémentaires

Lors du Conseil municipal du 15 mars 2016, une subvention de 6 100 euros a été prévue (par la délibération n°03.2016.013.6) pour les écoles maternelles et élémentaires afin de permettre le financement et la réalisation de projets pluriannuels.

Il convient maintenant de préciser le détail de cette enveloppe globale par bénéficiaire afin que cette subvention puisse être versée à hauteur de 100 € par classe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions aux associations concernées.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Elus n'ayant pas pris part au vote :

Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY, Nicole CARTIGNY

15. FINANCES

Fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de l'église de Saint-Genis-Laval

La chaudière de l'église, dont la commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire, a été installée en 1962. Cette dernière est devenue vétuste et doit être remplacée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie.

Le dispositif de l'offre de concours permet à une personne morale ou une personne physique de proposer des fonds à une commune pour la réalisation de ce genre de travaux. Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées et il a été convenu que la Paroisse participe à la réalisation des travaux à hauteur de 50 % de la dépense réelle hors taxes et hors désamiantage du bâti. Ce montant sera ajusté en fonction du montant total des prestations facturées et payées par la Commune sur présentation des justificatifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre de concours de la Paroisse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16. FINANCES

Décision modificative n° 1

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas et intégrer les éléments qui ont un impact budgétaire qui surviennent en cours d'année.

La présente décision modificative porte sur un montant total de 150 000 € pour un budget primitif de plus de 32 M€.

Les crédits concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) et le prélèvement S.R.U. sont ajustés car les montants définitifs désormais disponibles. Il est prudent de compléter les crédits prévus au chapitre 67 afin de pouvoir financer principalement des annulations de titres du fait des recouvrements effectués précédemment. Des travaux en régie ainsi qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire dans le cadre du CUCS afin de conforter les actions en cours sont aussi intégrés.

Concernant la section d'investissement, la décision modificative intègre d'une part les crédits nécessaires pour permettre la mise aux normes du système de chauffage de l'Église et d'autre part une offre de concours en recettes. Enfin, au vu des éléments transmis par l'État concernant le FCTVA, il est possible d'inscrire des recettes complémentaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications équilibrées en dépenses et en recettes afin d'ajuster le budget primitif 2016.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

17. PERSONNEL COMMUNAL

Modification d'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec le statut de la Fonction Publique Territoriale et les besoins de recrutement suite à des mutations, les évolutions de grade des agents et l'évolution de l'organisation de la collectivité, la présente délibération propose une modification de l'état des effectifs à savoir la création de 11 postes dont deux postes à temps non complet et la suppression de 6 postes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/09/16
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**